



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2023

Date de la convocation : 21 février 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-sept février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE
Sophie LE METER
Charline HATOT-MEDARIAN
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malaury TORRES
Nicolas LIGIER
Véronique JIMENEZ
Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Sébastien LACOFFE
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Hélène HENRI

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Luc FERRY
Cédric OLIVIER
Claude BETRANCOURT
Blandine GOMART-JACQUET
Hélène NICOLAS
Alain DECANIS
Christophe AUBERT
Pascal SIMONETTI
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Nicole DAVICO-MELEK
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD
Mireille BŒUF

Absent :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Mme Véronique JIMENEZ prend congé à 18h47 et ne prend pas part au vote des délibérations.
M. Christian LOMBARD s'absente à 19h23 et ne prend pas part au vote de la délibération n°108, il revient à 19h25 et prend part au vote des délibérations à partir de la n°109.

Procès-verbaux des conseils municipaux des 28 novembre et 12 décembre 2022 : Adoptés à l'unanimité

Intervention de Madame Mireille BŒUF

J'ai des observations sur deux décisions. D'abord la décision n°180 du 7 décembre 2022 qui concerne le plan de financement de l'Université du Temps Libre pour 2 057 960 € alors qu'initialement vous annonciez 1 320 000 € dans le premier plan de financement que vous nous avez présenté en conseil municipal. Ceci fait bien évidemment une belle différence avec un autofinancement qui passe de 264 000 € à 426 000 €. Où va-t-on trouver cette somme, où vont se faire les coupes budgétaires pour assurer cet autofinancement ? Qu'est-ce qui sera encore sacrifié ou qu'est-ce qui sera vendu pour que la mairie puisse avoir les ressources nécessaires pour financer cet équipement ? Pour mémoire, je voudrais rappeler que l'équipement qui devait prendre place dans cet Hôtel-Dieu et qui était le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, qui malheureusement va être récupéré maintenant par la ville de Brignoles avec un coût similaire d'un peu plus de 2 000 000 €, mais ne coûtait absolument rien à la Commune, pas un franc, pas un centime. C'est un équipement qui était communautaire et qui était totalement financé par ailleurs. Dommage. Dommage pour la Commune, dommage pour Saint-Maximin et dommage pour nos finances, et surtout si pour le rayonnement – comme vous vous plaisez à le dire – de Saint-Maximin, se priver d'un équipement financé et qui en plus avait un autre impact touristique, culturel et économique qu'une Université du Temps Libre.

Deuxième remarque, c'est la décision n°198 du 22 décembre 2022 qui concerne cette fois-ci l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour 1 000 000 €. La question que je pose c'est : combien tout ça va nous coûter ? Quel est le montant des intérêts de ce crédit masqué ? Puisque cette ligne de trésorerie n'est pas gratuite, elle va coûter un certain taux à la Commune, donc aux finances des Saint-Maximinois. Est-ce que cette ligne de trésorerie sert à combler un manque évident de finances pour clôturer l'année 2022 et masquer par là une certaine incapacité à gérer les finances publiques de la Commune ? Quel sera l'impact véritable pour les Saint-Maximinois ? Combien coûte cette mesure après que vous ayez déjà fait un emprunt qui nous coûte de plus en plus cher au fur et à mesure des mois et des années qui passent ? Puisqu'on en est à plus de 200 000 € encore d'intérêts supplémentaires. Une ligne de trésorerie, c'est quelque chose qui nous inquiète, qui nous pose interrogation, surtout à cette hauteur.

Intervention de Monsieur le Maire

Je regrette que vous n'ayez pas été aussi inquiète durant le précédent mandat car je n'ai pas souvenir d'opérations qui aient été subventionnées à 80 %, ce sera le cas de l'Université du Temps Libre. Quand je regarde les comptes administratifs – on les regardait il n'y a pas longtemps, encore hier – des années précédentes où souvent la Commune, les subventions elles étaient zéro, pas grand-chose, et il y en a eu beaucoup. Et là on a une subvention à 80 %.

Quant à l'Université du Temps Libre, vous nous dites que c'est une structure qui ne servira pas à grand-chose, eh bien moi je donne rendez-vous à tout le monde, on verra dans quelques années quand fonctionneront le CIAP et l'Université du Temps Libre, on verra quel est celui des deux équipements qui fera rayonner le plus la commune dans lequel il est installé.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je ne parlais pas de financement à 80 %, je parlais de financement total de l'équipement puisque c'était un équipement communautaire pris en charge par l'Agglomération et dont les frais de construction étaient totalement pris en charge par l'Agglomération. Donc ce n'était pas 80 %.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une commune doit avoir au moins 20 % de taux de financement donc les 400 000 € correspondent aux 20 % des 2 000 000 € qui sera un équipement entièrement communal et le bâtiment appartiendra, comme il a toujours appartenu, à la Commune et non pas à d'autres structures.

En ce qui concerne la ligne de trésorerie, moi je suis stupéfait parce que j'ai toujours vu des lignes de trésorerie à Saint-Maximin. Quant aux finances, si vous aviez un minimum de connaissance en finances publiques, vous sauriez qu'on ne peut pas utiliser une ligne de trésorerie pour boucler un budget de fin d'année. La trésorerie c'est une chose, les finances c'en est une autre. Et la ligne de trésorerie, je vous explique le gros souci qu'on a aujourd'hui : c'est qu'il y a trois années, quatre maintenant, que l'EHPAD ne nous verse plus le montant des loyers de 250 000 € par an en raison d'une gestion calamiteuse de l'EHPAD qu'on va essayer de redresser comme on peut, qui fait qu'aujourd'hui, chaque année, on inscrit 250 000 € de versement de l'EHPAD à la Commune pour les loyers qui correspondent au bâtiment et qui ne rentrent pas. L'EHPAD nous doit maintenant 1 000 000 € ce qui n'est pas sans poser problème. On va essayer de régler ça en faisant en sorte que la Commune vende le bâtiment à l'EHPAD pour pouvoir, dans le prêt, récupérer ces montants de 250 000 € par an qu'on nous doit depuis quatre ans, ce qui fait à peu près 1 000 000 € et donc qui correspond au problème qu'on a aujourd'hui de trésorerie. Voilà un peu où ça en est, mais ceci dit concernant les lignes de trésorerie moi j'en ai toujours connu à Saint-Maximin ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire, ça n'a rien de phénoménal. Voilà donc d'où provient ce problème de trésorerie et j'espère qu'on pourra régler le plus rapidement possible le problème de gestion de l'EHPAD parce qu'on veut absolument sauver l'EHPAD, qui est dans une situation critique, et on pourra faire un conseil municipal uniquement là-dessus si ça vous intéresse parce que c'est particulièrement préoccupant. On arrivera à le sauver mais ça ne sera pas simple.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Les décisions 161, 162 et 172 relatives à des mises à disposition de locaux d'habitation sont insuffisamment explicites dans le sens où elles ne contiennent pas les éléments indispensables pour pouvoir en apprécier la portée tels que la taille du logement et le montant du loyer. Il est donc souhaitable que vous portiez à la connaissance du conseil municipal les informations nécessaires à son appréciation.

Intervention de Monsieur le Maire

On vous fera un courrier où on vous donnera tous les éléments pour la 161, la 162, la 172 qui concernent les mises à disposition de locaux d'habitation.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Concernant la décision 180, le fameux plan de financement, je constate simplement que nous avons une décision pour un plan de financement et ensuite après nous avons une délibération qui va être la 115 qui est aussi pour un plan de financement. On ne peut pas avoir deux plans de financement qui soient adoptés l'un par une décision et l'autre par une délibération, il y a un conflit de pouvoir. En ce qui me concerne, je pense que cette délibération et cette décision ont un fort caractère budgétaire puisque vous y affectez des fonds propres à hauteur de 20 %, donc il s'agit bien d'une décision budgétaire, ça ne peut pas être adopté via une décision, ça doit faire l'objet d'une délibération, je vous demande donc de la rapporter et de la mettre en délibération au conseil municipal.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, vous n'avez pas tout compris. Je sais que vous avez une grande science mais vous n'avez pas tout compris. Lorsqu'on demande des fonds de concours, on est tenu d'utiliser

une procédure, pour les subventions on peut passer par les décisions du Maire. Et si vous n'avez pas confiance, attaquez-nous au tribunal administratif, on vous le confirmera.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

La question n'est pas dans la demande de subvention, la question est dans l'adoption d'un plan de financement mais il s'agit de deux actes distincts.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous explique : quand on demande des subventions, c'est le ressort des décisions du Maire, quand il s'agit d'un fonds de concours on doit passer par une demande du conseil municipal. Voilà pourquoi pour la station de relevage on passe par le conseil municipal. Maintenant, vous n'êtes pas obligé de me croire, si vous êtes sûr de détenir la science infuse attaquez-nous au tribunal et puis on publiera la réponse du tribunal qui confirmera ce que j'indique.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Toutes les opérations d'investissement sont de votre ressort, le conseil municipal n'a aucune compétence.

Je voudrais dire moi aussi quelque chose sur cette ligne de trésorerie qui peut tout à fait susciter une légitime inquiétude. En effet, le recours à ce type d'expédiant est toujours le signe d'un fonds de roulement insuffisant voire négatif et montre donc une incapacité à faire face à ses obligations élémentaires de paiement, que ce soit à l'égard des fournisseurs ou même de vos salariés, ce n'est pas le signe d'une gestion prudente des deniers publics.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, je viens de vous dire : il nous manque 1 000 000 € parce que l'EHPAD n'est pas en mesure de nous les verser. On ne va pas faire fermer l'EHPAD donc on essaie de jouer un peu sur tous les tableaux et d'essayer de faire en sorte de sauver l'EHPAD et en même temps de ne pas mettre trop à mal les finances de la Commune. Quant à la ligne de trésorerie, je vous rassure ce n'est pas nouveau, et la Commune n'est pas riche, vous le savez.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je voulais juste une précision. Renaud PIOLINE m'a dit il y a une heure qu'il n'avait pas donné de procuration donc je suis étonnée.

Intervention de Monsieur le Maire

Demandez à Pascal SIMONETTI puisqu'il lui a donné, c'est lui qui l'a vu.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Je suis bien désolé. Renaud était passé avant le dernier conseil municipal. Il m'avait laissé deux procurations pour les deux prochains conseils municipaux que j'ai utilisées mais il était parfaitement au courant, il les a signées en face de moi dans mon bureau.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je ne dis pas que c'est un faux, je dis qu'il y a une heure il m'a dit qu'il n'avait pas donné de procuration, il me l'a écrit.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors il t'a menti. C'est la vérité puisque s'il les a signées on ne les a pas inventées.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous pouvez prendre des procurations à l'avance pour la durée du mandat, Monsieur le Maire ? C'est curieux comme pratique.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Non, non, pas pour la durée du mandat. Renaud PIOLINE est venu dans mon bureau, nous avons discuté, il m'a laissé – parce qu'on le voit rarement – deux procurations en me disant « Ça servira pour les deux prochains conseils municipaux. » Voilà, c'est tout.

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a rien d'extraordinaire.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si, ça se fait à chaque fois pour le conseil prochain et pas à l'avance pour les conseils à venir, vous le savez.

Je vais reposer la question de Madame BŒUF parce que vous ne lui avez pas répondu : combien va nous coûter cette ligne de trésorerie ? Quel est le taux d'intérêt ? Parce que ce qui m'interpelle quand même c'est que sur l'emprunt souscrit de 6 000 000 € il vous reste encore 2 000 000 € à mobiliser, donc pourquoi vous faites une ligne de trésorerie plutôt que de mobiliser cet emprunt qui est déjà souscrit ? J'ose espérer que c'est parce que la ligne vous coûte moins cher, donc est-ce que vous avez le taux d'intérêt ? Et aussi, ce qui m'interpelle, c'est que dans les documents qu'on va voir par la suite vous affichez une épargne nette de 800 000 € et on a des excédents reportés des exercices précédents qui sont de 1 900 000 €. Donc en fait ce qu'il vous manque en termes de trésorerie c'est pas 1 000 000 €, c'est beaucoup plus, parce que vous devriez avoir au moins ça en caisse.

Intervention de Monsieur le Maire

On n'a pas tout ça en caisse tout simplement parce qu'il y a des ventes qui ont été réalisées mais qui ne sont pas encore encaissées donc ce qui fait un défaut de trésorerie. Et il y a des subventions qui ont été notifiées mais qui ne sont pas encore rentrées, ce qui pose le problème de trésorerie comme toutes les communes, et beaucoup sont dans les mêmes situations, c'est compliqué et on gère au mieux.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Et sur le taux d'intérêt ?

Intervention de Monsieur le Maire

On vous l'enverra, je ne le connais pas.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ah !

Intervention de Monsieur le Maire

Vous, vous saviez tous les taux de trésorerie lorsque vous étiez élue Madame BŒUF, je n'en doute pas, vous étiez même une spécialiste en finances, c'était de notoriété publique.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ça n'était pas la compétence que j'avais lorsque j'étais élue et je laissais les gens compétents travailler.

Intervention de Monsieur le Maire

Moi aussi ; c'est le service financier.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Arrêtés et décisions du 4^{ème} trimestre 2022

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités du 4^{ème} trimestre 2022.

106 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2023

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ce document, c'est un copier-coller de celui de l'année dernière, on a changé de millésime et on a actualisé les montants, mais bon il n'y a pas grande nouveauté sur le style. J'ai donc les mêmes critiques que l'année dernière.

La première, c'est que je n'ai aucune information sur le prévisionnel actualisé du Clos de Roques, alors qu'on a des sommes engagées qui entraînent doublement de l'endettement de la Commune on ne sait pas où on en est, on ne sait pas là où on va. De même, on n'a pas la moindre idée de ce que pourrait être la trajectoire patrimoniale et financière de la Commune pour la période 2023-2026 ou comment on va aller jusqu'au mandat ? La Communauté d'Agglomération est capable de le faire pour elle-même, on l'a vu dans son dernier ROB, je ne vois pas pourquoi nous on n'est pas capables d'avoir justement une information sur cette trajectoire. Le constat que nous pouvons faire de l'état général des bâtiments publics communaux et en particulier de nos écoles, l'importance des moyens qu'ils vont demander pour rester en état de fonctionnement alors que nous rentrons dans une période où la transition énergétique est le défi majeur auquel nous allons devoir faire face, nous impose d'élaborer un plan stratégique patrimonial. Visiblement, nous n'en avons pas et n'avons pas l'intention de le faire parce que quand je vois vos millions comment ils vont se distiller, il ne reste pas grand-chose pour les bâtiments publics et la rénovation énergétique. Nous avons besoin de ce plan stratégique patrimonial, à la fois pour optimiser les financements auxquels nous pourrions prétendre mais aussi pour déterminer en toute connaissance de cause nos véritables priorités. Malheureusement la politique qui transparaît des investissements 2020 à 2023 ne prend pas cette direction puisqu'elle est presque exclusivement orientée vers les équipements de loisirs. Qu'en est-il de la fiscalité locale ? Pour ce qui est de la fiscalité directe en premier lieu il faut tordre le cou au discours sur les impôts locaux qui n'auraient pas augmenté, comme je l'ai lu récemment dans la presse locale. Discours particulièrement vain puisque chaque année tout le monde constate qu'il paie plus que précédemment. En effet, ne pas augmenter le taux de contribution ne veut pas dire percevoir les mêmes recettes que précédemment car la valeur qui sert de base de calcul est revalorisée automatiquement chaque année et bien évidemment ce n'est pas le taux qu'on paye, c'est bien le résultat du produit avec la base. En 2023, cela fera 12,3 % de plus qu'en 2020 alors que nous étions largement dans des périodes d'inflation. Pour le contribuable, ça ira dans les caisses de la Commune, ce qui fait une ponction non négligeable, et je ne parle pas de la fiscalité indirecte qui mérite là une étude détaillée dans son évolution. On nous dit aussi que les Saint-Maximinois sont moins imposés que le sont ceux des communes de même taille, ce qui était vrai il y a encore quelques années est en passe de ne plus l'être. Lorsqu'en 1997 à Saint-Maximin on payait 84 % de la moyenne, en 2021 c'est 92 % et à ce rythme nous aurons rattrapé la moyenne en 2024. Tout cela est à mettre en relation avec l'importance de perte de ressources que constitue la division par deux de la dotation de solidarité urbaine (DSU) auquel il faut ajouter l'amende en matière de logement social alors que, rappelons-le, 66 % de la population est éligible à un logement social. C'est une importante perte de ressources que l'on pourrait d'ailleurs compenser en implantant une partie de logements dans la zone Bonneval.

Enfin, dans ce ROB, je ne vois aucun effort de solidarité vers les habitants visant à limiter la pression fiscale que nous exerçons sur leurs revenus.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous parlez d'un copier-coller de l'an dernier, il vaudrait qu'on ne fasse pas le copier-coller de votre intervention de l'an dernier puisque vous nous promettiez la catastrophe, le déficit abyssal, des finances de la Commune en déroute, mais vous allez voir le résultat ; non seulement l'épargne nette est positive mais nos finances vont très bien. Malheureusement, vous serez bien obligé de le constater au moment de la présentation du compte administratif 2022 et vous continuez, comme chaque année, à faire du *bashing*, à expliquer que tout va mal, que c'est la catastrophe. Moi je considère au contraire que les finances vont bien et il y a beaucoup de gros projets qui vont sortir dans la Commune. Plus précisément, vous parlez du constat des bâtiments communaux, il y a une étude énergétique que nous avons demandée pour l'école Paul Barles – puisque les deux chaudières de Paul Barles ont lâché, et celle de la Commune aussi – qui est indispensable avant de changer la chaudière pour bénéficier de subventions sur l'ensemble.

Concernant les impôts locaux, vous nous dites qu'ils ont augmenté mais ça fait au moins 10-15 ans que le taux de la Commune n'a pas bougé. Effectivement, si ça a augmenté sur les feuilles d'impôt il y a deux raisons ; d'une part de par l'augmentation du coût de la vie, mais ça c'est l'Etat qui fait varier les bases, ce qu'on appelle la variation nominale des bases et les taux s'appliquent sur des bases qui sont dynamiques puisque chaque année pour toutes les communes de France l'Etat envoie le pourcentage d'augmentation des bases donc le coût de la vie est répercuté sur les bases. Mais vous ne pouvez pas nous dire que nous avons augmenté la pression fiscale nous à Saint-Maximin puisque le taux est rigoureusement le même que celui qu'il était auparavant si ce n'est qu'il a fallu ajouter autre chose qui est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est perçue par l'Agglomération et non pas par la Commune et dont nous ne maîtrisons pas du tout le taux, c'est l'Agglomération.

Vous avez dit que la DSU a été divisée par deux et que nous payons une amende pour logements sociaux. Effectivement, on est soumis à 290 000 €, à des poussières près, d'amende par an, c'est ce qu'on appelle le carencement, parce qu'il faudrait qu'on soit – c'est ce que nous impose la loi SRU – à 25 % de logements sociaux et on doit être autour de 6,8 % ou 7 % de logements sociaux. C'est une des raisons pour lesquelles nous travaillons beaucoup sur le sujet et nous avons des programmes qui vont nous permettre de rattraper une partie du retard, parce que pour vous donner un ordre d'idée : de 7,8 % s'il fallait qu'on passe à 25 % il nous manque 1 315 logements, j'ai fait le calcul. Alors imaginez un peu si du jour au lendemain on avait 1 315 logements sociaux de plus, sachant que dans les programmes les logements sociaux, c'est la loi qui l'impose, tous les programmes de logements qu'on fait il faut au moins 30 % de logements sociaux. Pour avoir 1 315 logements sociaux il faudrait tourner à quelque chose comme 4 000 logements nouveaux, ce qui veut dire qu'il faudrait doubler la population. Mais si on doublait la population le calcul nous imposerait cette fois plus de 1 315 logements, on ne serait pas près d'y arriver, sans compter toutes les dépenses induites qu'il y aurait derrière en termes scolaire, en termes de réseaux, en termes de transport urbain, en termes de collecte des ordures ménagères, de transport des enfants... Voilà la problématique aujourd'hui des logements sociaux, tout comme vous je déplore qu'il y a un certain nombre de jeunes dans la Commune qui ont du mal à se loger parce que le foncier et les logements sont aujourd'hui à des montants très élevés, il faut arriver à construire des logements mais il est illusoire d'imaginer qu'on pourra un jour arriver au taux que nous fixe la loi SRU de 25 %.

Enfin, concernant la DSU, ça je le déplore encore plus que vous. Effectivement l'an dernier la DSU a été divisée par deux tout simplement parce qu'on est très loin des objectifs en matière de logements sociaux donc on espère même, cette année, pouvoir percevoir la même dotation que l'an dernier, c'est-à-dire celle de l'année précédente divisée par deux parce que ce n'est pas gagné, ça ne nous a pas encore été notifié. Voilà par rapport aux précisions que je voulais apporter.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je vais baser mon intervention sur deux aspects de ce document assez riche malheureusement sur le contexte national qui nous intéresse beaucoup moins et qu'on connaît déjà et ce qu'on aurait aimé, je rejoins mon collègue, c'est plus de précisions sur les éléments d'investissement et les projets d'investissement, le coût de ce que vous avez lancé.

Tout d'abord sur les éléments que vous donnez au compte-gouttes dans ce document sur le réalisé 2022, en ce qui concerne les dépenses en charges générales, vous êtes à presque 1 000 000 € en dessous de la dernière estimation budgétaire qui date du mois de décembre qui était de 5 070 000 €, regardez la décision modificative du mois de décembre mesdames et messieurs, et là on est à 4 149 000 € affichés sur le tableau page 19 du document présenté. Que s'est-il passé ? Sur quel poste avez-vous économisé autant d'argent ? C'est extraordinaire, je suis stupéfaite.

Ensuite, sur les éléments relatifs à la dette. Vous affichez un taux de désendettement maîtrisé et des charges de la dette faibles, mais nous savons tous que ce n'est qu'un subterfuge parce que vous n'avez pas encore mobilisé la totalité de l'emprunt de 6 000 000 € souscrit pour financer les stades mais c'est tout comme, cette dette fait déjà partie du passif de la collectivité. La dette affichée est donc minorée de 2 000 000 €, ce qui reste à mobiliser, et la dette globale n'est pas de 11 800 000 € comme vous l'affichez mais de 13 800 000 €. Au passage Monsieur BETRANCOURT, j'ai bien aimé votre démonstration sur les taux d'intérêts réels négatifs mais vous avez bien une dépense de 200 000 € d'intérêts qui pèse sur le budget de la Commune et allez expliquer, par exemple à quelqu'un qui paye un crédit logement, que ça ne lui coûte rien parce que le taux d'intérêt réel est négatif, ça s'apprécie sur la durée d'un emprunt et ça s'apprend dans toutes les écoles de commerce et d'économie.

Donc même chose pour les intérêts que vous payez du nouvel emprunt qui sont capitalisés jusqu'à 2024, donc j'explique – pour ceux qui n'ont pas fait comme vous une école de commerce – ce que ça veut dire des intérêts capitalisés. Ça veut dire que vous payez bien des intérêts sur l'emprunt sauf qu'on les rajoute au capital qu'on devra rembourser de cet emprunt, donc on ne les paye pas dans l'immédiat. Ça veut dire qu'à la fin de votre mandat, vous aurez à peine commencé à rembourser l'emprunt qui vous a servi à financer votre projet phare et même le capital dû sur cet emprunt sera supérieur à celui initialement emprunté à cause des intérêts capitalisés que j'ai mentionnés. C'est un bel héritage pour vos successeurs ! Vous pouvez vous en convaincre tous, d'ailleurs, que la charge d'intérêts va doubler on le voit sur le tableau page 26, dès 2025.

Pour le reste, on voit que vous avez eu des bonnes surprises côté fiscalité, comme le disait Monsieur PICH les impôts augmentent tous les ans, certes ce n'est pas à cause du taux c'est à cause de la revalorisation des bases fiscales mais pour le contribuable c'est pareil, on demande de payer plus d'argent et c'est ça qui compte. Les recettes de fiscalité directe, la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la taxe sur la consommation d'électricité ont été plus élevées encore que ce qui était prévu au mois de décembre lors de la dernière décision modificative, donc ça vous permet d'afficher un autofinancement correct en fin de compte, et reste quand même en suspens la question des 1 000 000 € de dépenses inférieurs au budget.

Je me félicite par conséquent de m'être opposée à l'augmentation de taxe foncière que vous proposiez lors de la commission de finances en 2022, il y a des témoins ici présents, vos comptes le démontrent aujourd'hui qu'elle n'était pas du tout nécessaire !

En ce qui concerne les prévisions 2023 (d'ailleurs, il n'est pas interdit de pousser la prévision au moins jusqu'à la fin du mandat pour montrer où nous mène la trajectoire actuelle au lieu de se limiter uniquement à l'année en cours) : la première chose qui m'étonne c'est la prévision de la masse salariale sur 2023 – vous prévoyez de supprimer 32 postes équivalents temps plein. Dans quel service vous allez supprimer ces postes ? C'est une réduction importante, comment sera-t-elle supportée par les employés municipaux ? Elle représente une réduction de 12 % des effectifs si on fait confiance au tableau que vous nous présentez dans le document. Les agents de la mairie

sont déjà malmenés par l'absence de responsables à des postes clé, comme aux services techniques et par une politique des ressources humaines qui laisse s'interroger sur la considération que vous avez pour vos collaborateurs, notamment en termes de maintien des personnes sur des emplois non pérennes pendant des années. Comment vos employés assureront-ils la charge de travail supplémentaire, sans détériorer le niveau des services rendus à la population ?

Enfin, pour revenir à la question de la fiscalité, je rejoins le calcul qui a été fait par Monsieur PICH, on est de plus en plus proche de la moyenne de la strate et sans même augmenter du tout le taux d'imposition, la loi de finances nous inflige déjà une augmentation de 7,1 % en 2023. A ceci va s'ajouter l'augmentation programmée de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères donc je peux vous dire qu'en 2023 rien de très réjouissant ne s'annonce pour l'instant pour le contribuable Saint-Maximinois. Il n'y a pas de quoi se féliciter quand on regarde le niveau des services publics en face - des écoles vétustes, avec du chauffage défaillant, des routes impraticables pour les personnes âgées ou handicapées, même en centre-ville, infrastructures sportives insuffisantes et ce ne sont pas vos deux nouveaux stades qui vont résoudre les problèmes, la liste est trop longue pour qu'on cite tous les problèmes.

Maintenant que vous avez vraisemblablement un excédent budgétaire sur 2022, nous comptons sur vous pour remplacer à minima le chauffage défaillant dans l'école Paul Barles, goudronner les routes et vous occuper enfin du pâté de maisons sur le point de s'écrouler sur la place Martin Bidouré.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Vous nous parlez des finances qui sont très bonnes, vous vous félicitez, c'est formidable, on a fait des économies, on est plein de sous. Je voulais surtout vous dire qu'à ce moment-là de félicitations moi je doute beaucoup que vos finances soient si bien que ça. On va essayer de voir un tout petit peu les indicateurs et ce qui me perturbe le plus - alors vous me direz que de toute façon c'est pas seulement votre habitude, ça l'était auparavant - c'est qu'on se projette sur une orientation budgétaire et un budget primitif dans ce débat alors que nous ne savons et nous ne connaissons absolument pas le bilan 2022. Le compte administratif en toute logique devrait être voté avant que l'on procède à un débat d'orientations budgétaires et que l'on procède à l'étude d'un budget primitif qui va arriver. Selon vos chiffres, en 2022 l'épargne brute de la collectivité serait donc de 1 604 626 €. Magnifique ! Vous atteririez comme ça à une épargne nette de 842 093 €. Très encourageant !

Par contre, là, on met déjà un bémol parce qu'on vient d'être alertés, on l'a vu, par la décision n°198 de décembre 2022 avec la nécessité d'une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €. Vous m'avez déjà dit que « budget et trésorerie sont des choses différentes », d'accord, néanmoins « budget et trésorerie » sont quand même liés, et révèlent quand même une capacité ou une incapacité de gestion et d'anticipation.

Mais comment faire confiance à des chiffres qui ne sont qu'une extrapolation par rapport à un compte administratif que nous ne connaissons pas ? Et pour ça je vais faire quelques petites comparaisons et donner quelques petits exemples.

L'évolution de l'épargne, c'est bien là tout le problème de la fiabilité des chiffres. Dans votre rapport vous reprenez des chiffres du compte administratif 2021 qui sont bien évidemment conformes à ceux du compte de gestion, et patatras ! Aucun secret de gestion, aucun miracle de n'est produit sinon un travestissement depuis janvier 2022, comme le disait notre ami PICH, pour faire adopter des documents budgétaires.

Par exemple :

Au débat d'orientations budgétaires 2022 vous annonciez une épargne nette de 375 588 € pour 2021 et six mois plus tard à l'adoption du compte administratif elle était en réalité de - 368 350 €, ça fait un grand écart de 743 938 €, donc des chiffres au DOB qui n'étaient pas bons.

De la même manière vous annonciez 17 651 034 € de recettes réelles de fonctionnement pour 2021 et six mois plus tard elles fondent à 16 958 418 €.

De la même manière, toujours pareil entre le DOB et le réalisé, vous annonciez 16 266 515 € de dépenses réelles de fonctionnement pour 2021, alors qu'elles passent à 16 324 310 € quelques mois plus tard.

Que devons-nous comprendre ? Erreur... mensonge...

Alors aujourd'hui quand vous annoncez une épargne nette de 842 093 € pour 2022, permettez-moi d'en douter et je vous pose la question : est-ce que nous devons vous faire confiance ?

La capacité de désendettement : quand dans le DOB 2022 vous annonciez une capacité de désendettement pour 2021 de 7,46 ans avec une capacité d'autofinancement brute de 1 140 587 €, six mois plus tard la réalité vous rattrape, on change tout, la capacité de désendettement passe en réalité à 21,44 ans avec une capacité d'autofinancement brute de 396 649 € donc un écart de 743 938 € !

Aujourd'hui vous annoncez une capacité de désendettement de 7,37 ans pour 2022. Au regard de ce qui vient de se passer l'année dernière, pourquoi devrions-nous vous faire confiance ?

Le profil d'extinction de la dette : en un an vous avez augmenté la dette de la Commune de 6 000 000 € soit 76,72 %. Sur cette même période les prix à la consommation ont augmenté de 5,9 %. Et toujours selon vos chiffres, sur cette même période, l'endettement par habitant pour la moyenne des communes de la strate a diminué de 4 %, quand vous, vous augmentez celui de nos habitants de 63 %. Le capital amorti en 2023 est de près de 700 000,00 €, ça a été rappelé, et les intérêts de 212 902,80 €. Sans nouvel emprunt il faudra attendre 2031 pour retrouver un niveau égal de remboursement.

Voilà votre secret Monsieur le Maire, ou Monsieur l'adjoint aux finances, vous allez chercher vos références bien loin et malheureusement vous ne semblez pas avoir retenu les leçons des échecs passés.

L'évolution des effectifs : nous en avons parlé à l'instant je vais abonder dans ce sens. La politique « Ressources humaines » que vous proposez est sans doute une double peine, la première pour les agents en les précarisant davantage et la seconde pour les habitants en réduisant les services qu'on leur propose, ce sont deux choses qui vont ensemble.

Le total des effectifs est le plus bas affiché depuis 2016, bravo !

Vous expliquez qu'il y aura moins d'équivalent temps plein en 2023, du fait du transfert des agents à la régie des eaux de Brignoles, sans doute quelques titulaires. Mais que faites-vous des agents sous contrats ? – 34,54 agents en équivalent temps plein. Et bien vous les renvoyez chez eux ces pauvres gens ! Quel culot quand même Monsieur le Maire, après les avoir massivement recrutés en 2022 puisque vous les aviez augmentés de près de 13 équivalent temps plein, vous laissez sur le carreau ces mêmes personnes en les précarisant sans vergogne, tout en vous défaussant sur l'État qui ne paye plus les emplois aidés. J'avoue que c'est une politique sociale encourageante. Ces employés n'étaient pas là pour vous faire bénéficier des aides de l'État, ils étaient là pour rendre service à l'ensemble de la population. Vous ne contenez pas les dépenses de personnel, vous dégradez les services sur le dos des employés communaux et in fine sur le dos des Saint-Maximinois.

Votre aveuglement et votre obstination à travestir la réalité vous amènent à écrire que vous n'altérez pas les services proposés à la population. C'est magnifique, avec beaucoup moins d'employés on peut faire mieux, c'est formidable.

Le contexte économique et financier : mes collègues en ont parlé tout à l'heure mais je tiens à y revenir un tout petit peu.

Mesdames et Messieurs les conseillers, deux questions se posent à nous aujourd'hui : qui paie l'inflation ? L'inflation pénalise-t-elle les collectivités ou les contribuables ? Cela a déjà été un peu dit, vous donnez de toute façon la réponse dans votre document. Les bases sont relevées de 3,4 % en 2022 jusqu'à 7,1 % en 2023. En deux ans la fiscalité directe locale a progressé de près d'un million, passant de 9 577 880 € à 10 222 078 € estimés au DOB 2023 !

La progression de la fiscalité pour 2023 par rapport à 2022 est de 644 198 €, soit 1 617 418 € depuis votre arrivée. Avez-vous à vous en plaindre ? Mais les Saint-Maximinois eux, par contre, ils vont pleurer.

Les produits de la fiscalité indirecte n'ont jamais été aussi élevés, on l'a dit, 1 441 989,08 € estimés en 2022, ce qui constitue une excellente nouvelle pour les mairies. Stabilité des dotations générales de fonctionnement et des compensations fiscales. Très bien, tout ça ne fait qu'abonder dans le sens de ressources qui seront en hausse.

Afin de mettre en avant votre formidable gestion, vous en arrivez même à faire des incohérences : non Monsieur le Maire, les dotations et participations des partenaires financiers sur le tableau que vous nous avez présenté ne sont pas en baisse depuis 2014 comme vous nous le dites. Permettez-moi de vous faire remarquer que 126 539,65 € en 2017, puis 161 336,53 € en 2018, puis 79 369,96 € en 2020 sont des sommes supérieures à 59 642,00 € en 2023 ! Un peu de cohérence.

Je constate surtout dans ce tableau le décalage qui peut exister entre les aides accordées à la gestion et aux projets que nous avons pu obtenir avec notre équipe et celles qui sont accordées aux vôtres et je ne reviendrais pas là sur votre relation avec tous nos partenaires financiers et sur leurs conséquences d'un isolement certain de la commune ! Je profite ici pour vous demander, et afin de nous rassurer quand même quant au budget, de bien vouloir nous fournir ce que vous nous avez promis c'est-à-dire les notifications des subventions que vous avez obtenues notamment pour Clos de Roques, nous l'attendons toujours.

Monsieur le Maire votre problème ne vient pas de l'État, ni des autres collectivités, ni de l'insuffisance des recettes, ni de personne d'autre que vous, mais simplement d'une certaine incapacité à maîtriser le budget. Alors il ne faut pas se lamenter, il ne faut pas dire que la Commune est pauvre, il faut cesser de se défausser sur l'État et les autres partenaires qui nous sont des soutiens précieux !

La situation financière des collectivités a été certes fortement impactée par le contexte inflationniste. Néanmoins les chiffres publiés par la direction générale des collectivités locales de la DGFIP montrent des indicateurs nationaux sur l'année 2022 qui laissent aux collectivités une marge de manœuvre correcte :

- Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 5,6 %.
- L'épargne brute a progressé de 23,2 %.
- Les dépenses réelles d'investissement ont progressé de 14,9 %.
- Le délai de désendettement a diminué de 0,7 ans.

C'est un très désagréable contraste avec ce que nous présente Saint-Maximin dans les seuls indicateurs fiables que nous ayons, c'est-à-dire les résultats du compte administratif 2021 qui reflète donc votre première année de gestion concrète.

Nous pourrions résumer tout ça en disant que, en résumant les tableaux que vous présentez pages 23 et 24 de votre ROB 2023 :

- À votre arrivée, l'épargne brute était de 1 144 921 €, un an plus tard elle a chuté à 396 649 €.
- À votre arrivée, l'épargne nette était de 316 789 € et un an plus tard elle est à - 368 350 €. Vous ne pouvez plus financer vos investissements autrement que par l'emprunt.
- À votre arrivée, la capacité de désendettement était de 8,10 ans, un an plus tard elle bondit à 21,44 ans.
- Pire, en deux ans, vous faites flamber cette dette, que vous faites d'ores et déjà supporter aux générations futures.

Sans avoir le compte administratif 2022, nous ne pouvons légitimement que douter de la sincérité des chiffres annoncés au DOB que vous venez de nous présenter, sans compter qu'en matière d'investissement nous n'avons aucune visibilité.

Je termine mon intervention en vous indiquant que nous ne voterons pas la délibération car il s'agit bien ici d'un vote et non pas simplement d'une prise d'acte comme vous le dites Monsieur le Maire, vous demandez aux membres du conseil d'administration de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Or, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions des Préfectures, notamment celle du Var, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Pour vous éviter de chercher, je vous ai sorti le texte. Donc nous devons voter et chacun doit se prononcer : pour, contre ou abstention sur ce beau débat que vous venez de nous présenter.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Je voudrais faire une intervention pour préciser par rapport à Hélène ; tu as laissé supposer, et ça me gêne terriblement, que j'avais usurpé d'un pouvoir donc j'ai envoyé un message à Renaud PIOLINE, je te lis la réponse : « Je lui ai dit que je t'en avais signé un et que je te faisais confiance. » Voilà, ça clôt les propos.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je n'ai pas dit que tu avais usurpé, j'étais étonnée par rapport à la réponse qu'il m'avait donnée

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

C'était quand même lancer le soupçon sur le pouvoir que j'avais présenté et que je savais détenir de façon naturelle de la part de Renaud, donc je confirme ici que j'avais bien un pouvoir de Monsieur Renaud PIOLINE.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

D'accord

Intervention de Monsieur le Maire

Concernant les dépenses à caractère général, je vais vous dire les dernières années : en 2019, 4 100 000 €, en 2020, 4 200 000 €, je vous fais grâce des centimes, en 2021, 4 200 000 €, en 2022, 4 149 000 €, et elles sont prévues à 4 800 000 € en 2023, tout simplement parce qu'il y a des dépenses très importantes qui nous sont arrivées, notamment pour l'électricité, de mémoire, je crois qu'il a fallu qu'on inscrive 400 000 € de plus. Il y a des dépenses importantes en matière de carburant, des dépenses importantes en matière de denrées alimentaires pour les cantines et encore beaucoup d'autres. Ce qui explique l'augmentation forte des dépenses à caractère général pour 2023.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si c'est une réponse à ma question en fait elle était dans le sens inverse. Vous avez dépensé moins en 2022 que ce que vous avez inscrit au budget, et moins de façon considérable ; il manque 1 000 000 € de dépenses.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui parce qu'en 2022, ce qui est inscrit au budget on avait rajouté par des décisions modificatives des montants relativement importants et puis il s'est avéré que nous est resté un peu plus que ce qu'on avait.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Sur quel poste vous avez inscrit plus ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il faudra regarder précisément.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On n'a pas le détail.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous savez, on en est à faire un rapport d'orientations budgétaires, on n'en est pas au budget 2023, on est là pour donner les grandes informations. Et pour répondre en même temps à Madame BŒUF puisque j'y suis, on ne peut pas voter le compte administratif avant puisqu'on n'a pas le compte de gestion du percepteur. On ne peut pas vous donner un compte administratif qu'on n'a pas encore tant que les comptes ne sont pas consolidés par le percepteur, on n'a pas le compte administratif.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Rien n'empêche de demander le compte administratif.

Intervention de Monsieur le Maire

Ça fonctionne comme ça dans toutes les communes de France

Intervention de Madame Mireille BŒUF

C'est absolument faux.

Intervention de Monsieur le Maire

Ecoutez, Madame BŒUF, maintenant si ça ne vous fait rien, je vous ai laissée parler religieusement pendant très très longtemps.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Il ne faut pas dire des contrevérités, on peut très bien voter le compte administratif et le faire suivre par le DOB.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous ai écouté dire des bêtises pendant une demi-heure, maintenant vous pouvez me laisser parler cinq minutes.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je vous remercie de la considération avec laquelle vous prenez mes propos !

Intervention de Monsieur le Maire

Le compte administratif ne peut pas être voté parce que le percepteur doit nous donner le compte de gestion et le compte administratif doit être conforme.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

La question est surtout que vous affichez une épargne nette de 800 000 € et il manque 1 000 000 € de dépenses donc c'est sur la sincérité de ce que vous affichez que je me pose des questions.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce qu'on a fait uniquement, c'est qu'au 31 décembre les services de la Commune ont regardé où on en est sur chacun des chapitres, c'est ce qui est là. Au moment du compte administratif on

vous donnera précisément, chapitre par chapitre, après que ça ait été vérifié par le percepteur, où on en est des dépenses.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc si ça se trouve on n'a pas d'épargne nette positive, c'est ça que vous êtes en train de nous dire.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un rapport d'orientations budgétaires, c'est pour donner les grandes orientations.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Le problème c'est que les grandes orientations se basent sur des extrapolations, et sur des chiffres qui ne sont pas réels.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame BŒUF, écoutez, prenez un bouquin, vous essayez de vous renseigner, vous comprendrez comment ça marche, ne dites pas n'importe quoi.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Mais je ne dis pas n'importe quoi et renseignez-vous auprès de la DGFIP ils vous le diront.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne la dette – puisque c'est quelque chose qui préoccupe beaucoup de monde – en 2023, donc l'année qui vient, nous rembourserons Clos de Roques compris, tout compris avec les 6 000 000 € : 912 888,11 €, en 2024 : 1 165 000 €, en 2025 : 1 176 000 €, à partir de 2026 : 1 123 000 € et on retombera à 1 000 000 € en 2027, c'est-à-dire guère plus que 2023. Il n'y a rien de catastrophique là-dedans et les comptes de la Commune l'absorberont parfaitement. Depuis maintenant trois ans vous nous dites que c'est la catastrophe, que la Commune est très endettée, qu'il n'y a rien qui fonctionne. Cette année nous avons connu une période difficile parce qu'il est arrivé un certain nombre d'événements extérieurs auxquels on ne s'attendait pas ; ça a commencé par la guerre d'Ukraine qui a produit une inflation très importante des coûts. Je vous l'ai dit, au mois de juin on a été obligé de prendre une décision modificative pour inscrire 400 000 € de plus de dépenses d'électricité. Au mois de janvier je n'avais pas prévu la guerre d'Ukraine donc quand elle est arrivée ça a provoqué une très grosse augmentation de l'électricité, pour nous comme dans toutes les communes de France, au mois de juin on a été obligé de mettre 400 000 € de dépenses d'électricité. De la même façon, on a été obligés de dépenser beaucoup plus que prévu pour les cantines. Au 1^{er} juillet le président de la République a décidé d'augmenter de 3,5 % la valeur du point des fonctionnaires ce qui nous a fait 350 000 € de plus à trouver. On a en même temps dû augmenter l'indice de ceux qui ont les salaires les plus bas dans les agents de la Commune pour ne pas qu'ils soient rattrapés par le SMIC et par effet mécanique ça nous a encore coûté pas mal. Et puis les contrats aidés de l'Etat ont été supprimés dans le Département du Var, jusque-là la Commune payait à peu près 30 % du salaire des agents et l'Etat 70 %, autrement dit sur 10 contrats aidés on en payait 3 et l'Etat en payait 7. Là, à partir du moment où les aides ont été supprimées, ça veut dire que lorsqu'il y avait 10 emplois aidés pour nous ça correspondait à 7 recrutements. Quand on a un budget équilibré et qu'on augmente, qu'on augmente les dépenses, il y a deux solutions : soit on essaie de réduire les dépenses sur d'autres postes, soit on augmente les recettes. Augmenter les recettes de fonctionnement, parce que là les subventions de fonctionnement il n'y a quasiment rien, on ne peut pas tout mélanger comme le font certaines, les subventions d'investissement, on peut avoir des montants relativement importants, en fonctionnement il n'y a pas de grosses subventions. Donc soit on augmente les recettes de fonctionnement, ça veut dire qu'on augmente les impôts, soit on essaie de mieux

maîtriser les autres dépenses de fonctionnement pour arriver à compenser, eh bien c'est ce que nous avons fait et c'est le budget que nous vous présenterons dans un mois qui sera parfaitement équilibré et sans augmentation d'impôt. On le sait, beaucoup de communes de France ont des difficultés pour y arriver, j'ai regardé un peu ce qui se passait, il y a des communes comme Le Pradet qui a augmenté de 12 % les impôts, l'an dernier Marseille 15 % et nous depuis le début du mandat, malgré la catastrophe financière que vous annoncez, on arrive à naviguer – alors on n'est pas riche, on fait pour le mieux – sans trop toucher la pression fiscale, même sans la toucher du tout puisque les taux sont toujours les mêmes depuis qu'on est élus. Voilà pour le ROB.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

La démonstration n'a pas été probante ; les taux sont toujours les mêmes mais comme les bases augmentent vous touchez plus.

Intervention de Monsieur le Maire

Si vous voulez qu'on vote dessus moi ça ne me gêne pas du tout, on peut voter. Jusqu'à maintenant à toutes les assemblées auxquelles je participe on n'a jamais voté le ROB, mais tout le monde s'est trompé peut-être.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je ne l'ai pas inventé.

Intervention de Monsieur le Maire

Si vous voulez on vote, s'il n'y a que ça. Il n'y a pas longtemps on ne l'a pas voté à l'Agglomération, on l'a présenté.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous pouvez au moins nous donner une réponse sur les 32 personnes de moins sur les effectifs de la Commune ? C'est important. Vous pouvez nous dire au moins comment vous allez faire face à cette réduction de 32 équivalents temps plein sur les effectifs de la Commune ?

Intervention de Monsieur le Maire

Dans un certain nombre de services où on le pouvait les contrats aidés n'ont pas été renouvelés donc n'ont pas été transformés en contrats à temps plein. On a modifié la façon de fonctionner de certains services.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Quels sont les services concernés ?

Intervention de Monsieur le Maire

Notamment le service animation. Il y avait un service animation qui fonctionnait à Saint-Maximin comme dans peu de communes et qui coûtait beaucoup plus cher. Alors effectivement on peut considérer que c'est une bonne chose mais dans ce service par exemple il y avait un grand nombre d'heures qui était prévu pour préparer les garderies dans les cours et des heures de débriefing. On les a réduites pour pouvoir passer avec un nombre d'heures plus réduit.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Juste une précision sur votre garderie. Il n'y avait pas de garderie c'était un accueil de loisirs, ce qui est différent d'une garderie parce qu'une garderie vous pouvez mettre 1 personne pour 25 ou 26 enfants, un accueil vous étiez limité. Donc là vous êtes en train de dire, et je comprends très bien, que vous allez changer tous les accueils en garderies. C'est clair.

Intervention de Monsieur le Maire

Ecoutez, ça c'est votre interprétation, on en parlera.

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

107 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION REGISSANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTIONS SOCIALES (C.A.S.) DE LA MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Vous proposez en complément des chèques-cadeaux distribués deux fois par an au personnel de réserver certaines prestations liées aux événements de la vie et de la carrière des agents. Vous reprenez trois prestations mais ceci n'a pas de commune mesure avec les avantages que présentait le COS pour les agents puisqu'il y avait bien d'autres participations qui étaient possibles et aussi s'ajoutaient à ces participations des avantages qui étaient possibles pour les voyages, pour les loisirs, les services, les hébergements de vacances, des billetteries à tarif réduit, des frais financiers, des épargnes vacances, etc. Je ne sais pas si la somme des chèques-cadeaux que vous versez au personnel deux fois par an compensera le niveau des pertes de prestation et de participation du COS mais il nous semble que votre conception de l'aide sociale pour vos employés est un peu particulière car de coutume on ne rogne pas sur les avantages que les gens ont mais on essaie de faire un peu plus. Nous voterons contre cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

Attention Madame BŒUF, vous allez finir à l'extrême-gauche si vous continuez.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Il n'y a rien de terrible que de s'occuper quand même un tout petit peu du bien-être des gens.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous connaissant ça me fait sourire.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je peux le prendre comme une insulte maintenant.

Intervention de Monsieur le Maire

Par rapport au COS, on est limité par les chèques-cadeaux tout simplement parce que c'est de la monnaie – c'est de la monnaie locale mais c'est de la monnaie – et la loi nous fixe un montant maximum qu'on peut donner en chèque-cadeau par agent de la Collectivité. On ne peut pas aller au-delà. Pour arriver à faire en sorte que les agents de la Commune ne soient pas perdants on vote une subvention complémentaire ce qui leur permettra même de bénéficier un peu plus que ce qu'ils avaient auparavant en année pleine, je vous rassure Madame BŒUF.

Monsieur le Maire explique que suite à la résiliation du contrat avec le Comité d'Œuvres Sociales (C.O.S.) Méditerranée au 1^{er} janvier 2022, il était convenu, qu'en complément des chèques cadeaux distribués deux fois par an au personnel, de reverser certaines prestations liées aux événements de la vie et de la carrière des agents (médaillles du travail, mariage et naissance).

Le Comité d'Action Sociale (C.A.S.) de la collectivité a été sollicité pour proposer un projet de versement de ces participations par leur intermédiaire.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé que la collectivité verse une subvention complémentaire annuelle à cette association, en sorte qu'elle puisse financer ces participations financières aux agents.

Le projet du C.A.S. a été présenté aux représentants du personnel le 6 décembre 2022, qui ont rendu un avis favorable.

La signature d'une convention entre la collectivité et le C.A.S. permet d'acter les modalités financières et techniques de réalisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe entre le C.A.S. et la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 26

Contre : 6 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe entre le C.A.S. et la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- *INSCRIT* au budget les crédits nécessaires

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

108 - COMMUNICATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE À COMPTER DE L'EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-3, L.211-4, L. 243-6, L. 243-8, L. 243-9 et R.243-1 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 07 juillet 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants, reçu le 16 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le contrôle des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente a été engagé par lettre en date du 08 février 2021 ;

CONSIDERANT que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le périmètre intercommunal
- La gouvernance
- L'exercice des compétences
- L'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- Les ressources humaines

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et donner lieu à un débat ;

CONSIDERANT que, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Monsieur le Président de la CAPV présentera, à cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes PACA ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'art. L. 243-9 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de l'EPCI, immédiatement après la présentation faite au Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport devra être présenté par les maires de chaque commune-membre au plus proche conseil municipal et donné lieu à un débat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 novembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'acter** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants et des débats qui s'y sont tenus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants et des débats qui s'y sont tenus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

109 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOGEV- TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE MALHERBE

Par acte d'engagement du 18 juillet 2017, la société SOGEV s'est vue confier les travaux de réaménagement de la place Malherbe pour un montant de 1.696.827 € HT.

Ce marché a fait l'objet de la passation de deux avenants, le 17 avril 2018 puis le 27 juin 2018, portant le montant total du marché à 1.754.571,10 € HT.

Le 12 novembre 2020, la société SOGEV a présenté un projet de décompte final, faisant notamment apparaître l'incidence de la révision des prix pour un montant de 67.783,23 €.

La Commune a contesté la matérialité de cette révision des prix, dans la mesure où le Dossier de Consultation, et plus particulièrement le CCAP, n'avait prévu aucun mécanisme de calcul relativement à la révision des prix. Pour mémoire, lorsque la formule de variation des prix est absente ou inadaptée, aucun avenant ne peut intervenir pour

venir régulariser la situation (Rép. min. n° 49419 : JOAN 1er avr. 2014, p. 3034). Cela implique que la clause doit être appliquée telle que prévue dans les documents de la consultation, c'est-à-dire, et en l'espèce, y compris lorsqu'aucun mécanisme n'a été mentionné dans les pièces du DCE.

Le CCAG Travaux prévoit certes l'application par défaut d'index BT01 ou TP01 mais pour l'actualisation des prix, et non leur révision. La révision de prix ne peut s'appliquer que si les pièces particulières du marché contiennent les éléments nécessaires à cette révision. Or, tel n'était pas le cas dans le marché passé.

Après un recours gracieux, auquel la Commune a opposé une fin de non-recevoir, la société SOGEV a alors saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable du litige l'opposant à la collectivité.

Ce dernier a rendu son avis le 17 novembre 2022, et indiqué notamment considérer la Commune comme ayant commis une négligence fautive en omettant de préciser l'indice de révision dans son cahier des charges.

Le Comité a néanmoins également relevé que la société SOGEV, de son côté, aurait dû exercer une plus grande vigilance, ce qui lui aurait permise « de relever l'absence de référence à l'indice de la part de la commune ».

A ce stade, la poursuite d'une procédure contentieuse avec une issue forcément incertaine, il a été proposé de transiger à l'amiable sur le litige ouvert.

Sachant que le montant réclamé par la SOGEV (67.783, 23 €) comprend en réalité le montant des sous-traitants (16 965,72 pour Urba TP Carrière et 10 555, 72 pour URBA TP). Or conformément aux dispositions des DC 4, le prix des sous-traitants étaient fermes, il convient par conséquent de ramener la réclamation de la société à 40.261,79 €.

Par conséquent, il a été proposé à la société SOGEV de transiger sur un montant de 32.209,43 €, soit 80% du montant pouvant être réclamé au titre de la révision des prix. Après échanges entre les avocats de chacune des parties, un accord de principe a pu être dégagé, accord qui nécessite aujourd'hui l'aval du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de ce protocole transactionnel,*
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le principe de ce protocole transactionnel,*
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

110 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur ;

VU la délibération n°118 du 8 décembre 2021 modifiant la délibération n°75 du 23 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur ;

VU la délibération n°91 du 30 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CONSIDERANT que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal ;

Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier un article de son règlement intérieur qui a été adopté par délibération n°118 du 8 décembre 2021.

L'article 3.6 comporte :

ARTICLE 3.6 : AMENDEMENTS

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements doivent respecter les grands principes budgétaires et la nomenclature M14 pour le budget principal et M49 pour les budgets annexes, et notamment celui du vote à l'équilibre entre dépenses et recettes par section. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Dès lors, l'article 3.6 est modifié comme suit :

ARTICLE 3.6 : AMENDEMENTS

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements doivent respecter les grands principes budgétaires et la nomenclature M57 pour le budget principal et M49 pour les budgets annexes, et notamment celui du vote à l'équilibre entre dépenses et recettes par section. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente modification du règlement intérieur du conseil municipal
- Adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire entend

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la présente modification du règlement intérieur du conseil municipal
- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

111 - SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR) / DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES

Intervention de Monsieur le Maire

Il convient de désigner des nouveaux délégués puisque suite à la démission de Gabriel PICH il n'y a plus de délégué depuis un certain temps.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

C'est faux !

Intervention de Monsieur le Maire

On a votre démission écrite.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui il y a deux ans, et Monsieur KHADIR m'avait demandé de revenir sur cette décision dans les trois jours qui avaient suivi, justement, cette décision. Et j'avais d'ailleurs accepté de le faire et depuis j'ai exercé cette délégation jusqu'à maintenant sans discontinuité et à la connaissance de tous, y compris de vous-même. Indépendamment du fait que je me pose la question de la valeur juridique d'un acte qui n'a pas été suivi des faits pendant deux ans, il n'en reste pas moins que lorsqu'un titulaire démissionne c'est le suppléant qui exerce le droit de la fonction sans qu'il y ait nécessité de procéder à un renouvellement. En l'absence de démission écrite de Paul KHADIR cette délibération n'a pas lieu d'être car aucun fait ne la justifie.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons votre démission que nous avons reçue par écrit.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il y a deux ans.

Intervention de Monsieur le Maire

Et depuis que vous avez démissionné, la démission on en a pris acte donc nous souhaitons vous remplacer.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Depuis deux ans votre Commune n'est pas représentée au Symiélec ?

Intervention de Monsieur le Maire

Non.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Extraordinaire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Les procès-verbaux des réunions du Symiélec sont clairs.

Intervention de Monsieur le Maire

Je n'ai jamais eu de vos nouvelles depuis, je ne sais pas ce que vous faites.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il y a un peu plus d'un an vous étiez à une réunion avec tous les élus où je présentais effectivement le projet d'éclairage public qui avait été présenté au Symiélec et qui avait été travaillé avec eux alors n'allez pas dire que vous ne le saviez pas.

Mais maintenant la question n'est pas là, qu'on me démissionne parce que je suis maintenant dans l'opposition et que vous aimez bien les délégués qui soient des pots de fleurs, ça n'est pas mon

problème. Simplement c'est Paul KHADIR qui est le suppléant, c'est à lui de siéger et c'est ça la réalité. Peut-être que Paul KHADIR vous déplaît maintenant aussi, ça c'est vraisemblable puisque d'ailleurs il est absent depuis quelque temps.

Intervention de Monsieur le Maire

Ça c'est votre interprétation mais dans tous les cas il va nous arriver une autre délibération dans les prochaines semaines, c'est du fait que vous avez créé un groupe. Pour que vous participiez aux différents groupes il va falloir qu'on vote sur l'ensemble des groupes.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Quel est le rapport ? Cette déclaration de groupe est postérieure à l'envoi de la convocation fixant déjà la délibération 111.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour cette délibération on va vous remplacer et on va élire deux délégués, je dis ça parce que c'est au sujet de la prochaine délibération, une des suivantes sur lesquelles nous devons revoter pour une commission.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Non on ne doit pas revoter on doit créer une commission.

Intervention de Monsieur le Maire

Une commission pour les MAPA.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui.

Intervention de Monsieur le Maire

Donc pour la commission pour les MAPA, j'en parlerai après pour la commission d'après, pour que tous les groupes soient représentés on va modifier la composition et je vous ferai une proposition dans la suivante pour que tout le monde soit représenté.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Et la délibération 111 on en est où ?

Intervention de Monsieur le Maire

Pour celle-là, pour la 111, donc ce que nous proposons c'est Monsieur Luc FERRY et Monsieur Pascal SIMONETTI. Pour le groupe « Union pour Saint-Maximin » : Monsieur Jacques FREYNET et Madame Mireille BŒUF. Pour le groupe « Réussir ensemble Saint-Maximin » : Monsieur Alain ROGER et Madame Vesselina GARELLO. Et depuis puisque nous avons reçu une demande de création de groupe donc je souhaiterai savoir si vous avez des candidats titulaire et suppléant pour le Symiélec.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Non mais Monsieur le Maire, excusez-moi mais ce que vient de soulever Monsieur PICH est tout à fait légal et réglementaire. C'est son suppléant qui doit prendre la place, je ne vois pas pourquoi vous faites procéder à un vote. Et si en plus l'affaire traîne depuis deux ans il était temps quand même de réagir.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous savez qu'à tout moment le conseil municipal peut très bien élire des représentants donc c'est ce que nous allons faire.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Ils étaient élus : Monsieur PICH et Monsieur KHADIR. Donc Monsieur KHADIR n'étant pas démissionnaire c'est lui qui prend la place.

Intervention de Monsieur le Maire

Ecoutez, on va passer au vote. Si vous voulez refuser de voter, refusez de voter, vous en avez tout à fait le droit. Si vous êtes d'accord, on vote à main levée, ça évitera de perdre encore beaucoup de temps.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Dès l'instant où le conseil municipal à l'unanimité n'est pas d'accord pour voter à main levée le vote doit se faire à bulletin secret.

Intervention de Monsieur le Maire

Eh bien allons-y alors à bulletin secret.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous n'avez pas le quorum Monsieur DECANIS si nous on refuse de participer au vote de cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous faites comme vous voulez. Ne participez pas, faites ce que vous voulez.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ok, allez-y, vous n'avez pas le quorum pour voter.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous refusons de voter.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Vous n'avez pas le droit de faire voter quand vous n'avez pas le quorum.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales :

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. (...)

Vu la délibération n°50 du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs et notamment les délégués pour siéger au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SymielecVar) dont la composition est la suivante :

En qualité de titulaire :

- Monsieur Gabriel PICH

En qualité de suppléant :

- Monsieur Paul KHLADIR

Considérant le courrier de démission de Monsieur Gabriel PICH reçu en Mairie le 16 avril 2021, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au SymielecVar ;

Après cet exposé, il convient de procéder à l'appel des candidatures.

➤ **SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC VAR)**

Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant.

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Notre seul parti c'est Saint Maximin	- M. Luc FERRY	- M. Pascal SIMONETTI
Union pour Saint Maximin 2020	- M. Jacques FREYNET	- Mme Mireille BOEUF
Réussir Ensemble Saint-Maximin	- M. Alain ROGER	- Mme Vesselina GARELLO

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote.

Monsieur le Maire entendu

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER refusent de prendre part au vote.

Pour : 18

Abstention : 1

Le conseil municipal

- **DESIGNE** Monsieur Luc FERRY en tant que titulaire et Monsieur Pascal SIMONETTI en tant que suppléant

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

112 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voulais simplement rappeler par rapport à cette modification que nous sommes toujours opposés à l'extension du cimetière dans cette zone. En premier lieu parce que cette implantation se situe à proximité d'une école et est contiguë à une aire de jeux pour enfants. Ensuite parce que les contraintes liées à l'implantation d'un cimetière ne sont pas en adéquation avec les problématiques de sol que Monsieur le Maire a souvent mis en avant dans cette zone. D'autre part la création ou l'agrandissement d'un cimetière situé à proximité d'habitations nécessite de réaliser préalablement une enquête publique – je pense que vous le ferez – et recueillir l'avis de la commission départementale compétente en la matière.

Enfin l'abandon de la possibilité de constructions sur cette zone met notre Commune encore un peu plus en difficulté notamment en matière d'obligation de logements sociaux. Et si les impératifs dictés par la nature des sols pour des logements R+3 étaient incontournables (ce que je ne crois pas) des R+1 ou 2 nous auraient déjà apporté une grande partie de la solution.

A ce propos nous avons vu sur les réseaux sociaux que sur cette zone allait s'implanter un parc aquatique privé pour l'été à côté des jeux d'enfants. Nous souhaiterions avoir des précisions sur les conditions matérielles et surtout financières de cette implantation, sachant qu'à ce jour il nous semble qu'il n'y a ni eau ni électricité, ni voies d'accès aménagées pour cet espace. Combien cela va-t-il encore nous coûter ? Au-delà bien sûr des tarifs assez élevés que cette société prend pour l'accès au parc.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Nous sommes aussi opposés à cette modification du PLU, pour la raison qui a été citée : l'extension du cimetière sur un terrain qui est à proximité du centre-ville est tout simplement un non-sens économique. Ça ne nous paraît vraiment pas très opportun de procéder à cette utilisation-là d'un terrain qui peut accueillir des services publics. J'en profite aussi pour vous poser une question : vous régularisez par cette modification de PLU les jeux d'enfants et le pumptrack que vous avez construit avant de modifier le PLU mais êtes-vous au courant que de nombreux riverains souffrent des nuisances sonores et du vis-à-vis que vous avez créés par ces installations ? Est-ce que vous comptez faire quelque chose pour réduire ces nuisances ?

Intervention de Monsieur le Maire

Rapidement parce qu'on ne va pas faire un deuxième, un troisième, un quatrième conseil municipal en dérivant un peu sur tous les sujets. En ce qui concerne les nuisances il y a une haie d'arbres qui va être plantée rapidement pour au moins essayer d'isoler du bruit. Ceci dit quoi qu'on fasse et y compris si on avait fait des logements il y aurait eu forcément des nuisances pour les riverains qui avaient l'habitude d'avoir un grand champ là.

Et pour la question que vous posez par rapport au complexe aquatique on vous enverra tous les éléments mais ça ne coûtera absolument rien à la Commune.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Même pas l'aménagement du terrain ? Tout va être payé ? C'est bien.

Il est rappelé au conseil municipal que le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est motivé par la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire du PLU s'agissant de :

- D'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Clos du Roques afin de mettre en cohérence les principes de composition avec les contraintes techniques des sols et l'évolution du projet politique
- D'adapter le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme en fonction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée

La Commune a sollicité l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas. Par décision n° CU-2021-2989, en date du 14 décembre 2021, cette dernière a considéré que le projet de modification n°5 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier de modification n°5 a été transmis, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (PPA).

Par arrêté municipal N°465-2022 en date du 9 mai 2022, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°5 du PLU. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 août 2022 ont été rendus avec un avis favorable pour le projet de cimetière et un avis défavorable sous réserves pour le projet dans la zone nord-est de Clos de Roques.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, les avis et remarques émis lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur, ont conduit à faire évoluer le projet de modification n°5 du PLU. Ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°5 du PLU en vue de son approbation :

- Au règlement écrit :
 - Supprimer les destinations commerce de détail et activités de services ou s'effectue une clientèle
 - Modifier la disposition de l'emprise au sol par « les principes d'implantation des programmes définis dans l'OAP seront respectés »
- A la notice de présentation afin (pièce n°1) pour prendre en compte les modifications induites par les modifications apportées au dispositif réglementaire,

Après avoir examiné les modifications apportées au dossier de modification n°5 du PLU suite à l'enquête publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-36 et suivants, L153-41 et suivants :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° CU-2021-2989 en date du 14 décembre 2021 de la Mission Régionale d'autorité environnementale concluant que le projet de modification n°5 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°22000019/83 en date du 6 avril 2022 Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean-François Malzard en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la notification du projet au Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les avis de :

- La Chambre d'Agriculture
- Le Conseil Départemental du Var
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Vu l'arrêté municipal N°465-2022 en date du 9 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°5 du PLU ;

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, joint à la présente délibération ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 août 2022, joint à la présente délibération, émettant un avis favorable au projet de cimetière et un avis défavorable sous réserves pour le projet dans la zone nord-est de Clos de Roques nécessite les adaptations mineures précitées du projet de modification n°5 du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant ces modifications apportées au projet post enquête publique et avis des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification n°5 du PLU, dont l'intégralité est consultable via le lien suivant : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/> ;

Considérant l'exposé du rapporteur :

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification n°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à l'enquête publique,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal local diffusé dans le département,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue du délai d'un mois à compter de la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que le dossier de modification n°5 du PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de la Commune via le lien suivant : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/> ;

- de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

Abstentions : 5 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER)

- *APPROUVE la modification n°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à l'enquête publique,*
- *DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal local diffusé dans le département,*
- *DIT que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue du délai d'un mois à compter de la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme,*
- *PRECISE que le dossier de modification n°5 du PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de la Commune via le lien suivant : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/> ;*
- *RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

113 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION HABITAT À CARACTÈRE MULTI-SITES

L'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est habilité dans l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

à procéder à toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis ;

à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'EPF PACA met en œuvre, pour le compte de l'État et des collectivités territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur conviennent de s'associer pour mener ces actions afin de favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par l'EPCL.

Pour ce faire, les biens situés sur la Commune et acquis sous la convention opérationnelle habitat en multi-sites pour une intervention foncière en vue de favoriser la réalisation de programmes d'habitat à court terme conformément aux objectifs fixés par le PLH, les sites retenus devant répondre aux critères de localisation, d'économie d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 de l'EPF.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider la démarche
- de l'autoriser à signer la convention habitat multi-sites avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- VALIDE la démarche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention habitat multi-sites avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

114 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention 2022 a permis de définir des outils d'évaluation des coûts du service en termes de moyens personnels, d'objectifs techniques et d'incidences financières mais qu'il convient de renouveler cette convention de délégation afin d'engager au 1^{er} semestre 2023 toutes les étapes de vote (y compris CLECT) ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et que ses effets pourront être stoppés par décisions conjointes de la Commune et de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver le fait que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,
- d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE le fait que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,
- APPROUVE le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

115 – SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LA MISE EN

PLACE D'UN POSTE DE RELEVAGE ET D'UN RÉSEAU DE REFOULEMENT POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voudrais simplement savoir pour quelle raison ces équipements n'ont pas été prévus dans le projet initial, visiblement, et qu'on raccroche là maintenant.

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement il avait été prévu un autre plan pour évacuer les eaux usées qui n'est pas possible aujourd'hui. Il s'est avéré en cours de route qu'il a fallu faire cette station de relevage pour récupérer toutes les eaux usées de l'ensemble du complexe sportif donc ça fait partie des aléas dans le courant des travaux.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Pour moi il n'est pas possible d'adopter un plan de financement ayant un impact sur 2023 sans que nous ayons préalablement délibéré sur le budget primitif car en fait on va affecter un autofinancement hypothétique, il n'a aucune réalité tant que nous n'avons pas voté ce budget. A mon sens il convient de reporter ce projet de délibération peut-être le numéro suivant le budget.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne suis pas sûr il faudra vérifier mais il me semble que la dépense est dans les reste à réaliser.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui mais c'est l'affectation du résultat le problème.

Intervention de Monsieur le Maire

Ecoutez, moi je propose qu'on la vote et puis si elle n'est pas valable on la reprendra.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° CC-2022-055 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un complexe sportif, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un poste de relevage et d'un réseau de refolement,

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement des travaux de mise en place d'un poste de relevage et d'un réseau de refolement pour le complexe sportif			
DEPENSES H.T.	RECETTES		
420 167 €	autofinancement	84 034 €	20%
	CAPV	200 000 €	47,6%

		Région	136 133 €	32,4%
TOTAL	420 167 €	TOTAL	420 167 €	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver le plan de financement.*
- *Décider de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 €.*
- *L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER refusent de prendre part au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *APPROUVE le plan de financement.*
- *DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

116 - CRÉATION DE LA COMMISSION MAPA (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Intervention de Monsieur le Maire

Ce que je propose c'est qu'il y ait un représentant par groupe et un suppléant, et pour la majorité qu'il y ait quatre représentants et quatre suppléants et à ce moment-là qu'on ne vote pas, que chaque groupe me donne les siens. Sinon on fera ce que nous propose le Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire qu'on votera l'ensemble des postes à la majorité au plus fort reste. Je souhaiterais savoir ce que vous en pensez.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ce que j'en pense, Monsieur le Maire, c'est tout simplement ce que pense le Conseil d'Etat dans son arrêt du 26 septembre 2012 qui dit qu'il résulte à des dispositions éclairées par des travaux préparatoires à la loi du 6 février 1992 que dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie par les commissions d'appels d'offres par l'élection de la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres appelés à y siéger aux côtés du Maire ou de son représentant et pour les autres commissions municipales par la représentation proportionnelle des différentes tendances du

conseil municipal telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre d'élus qui la compose ait la possibilité d'y être représentée.

Pour ce qui est des commissions obligatoires, la commission d'appels d'offres, la composition en est connue. Il n'en reste pas moins que la disposition qui consiste à ce que chaque groupe soit représenté dans toutes les commissions est un principe de base donc vous pouvez la monter si vous voulez mais il faut que chacun y soit représenté.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Dans votre délibération il n'y a pas de suppléant donc il aurait été bien d'indiquer aussi les noms des suppléants.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous propose de changer la composition de la commission et désigner sept membres et non cinq. Etes-vous d'accord ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Oui.

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°37 du 10 juillet 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il est exposé ce qui suit :

Conformément au fonctionnement du conseil municipal,

Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre : elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

CONSIDERANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDERANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire, il convoque les membres dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir :

- Le Président de droit
- Sept (7) membres élus
- Directrice Générale des Services
- Représentant du service commande publique
- Technicien compétent sur l'objet du marché

En conséquence, il est proposé de créer une commission consultative temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € HT.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Un premier appel à candidatures a été lancé le 14 février 2023, ce qui a permis de désigner les candidats proposés par les différents groupes.

Compte tenu de la création d'un nouveau groupe d'opposition, il est proposé à celui-ci de désigner également un représentant. Suite à cela, il convient de modifier la composition de la commission MAPA. Il est donc proposé :

LISTE	TITULAIRE
Notre seul parti c'est Saint Maximin	- M. Pascal SIMONETTI - M. Luc FERRY - M. Christophe AUBERT - Mme Nicole MELEK
Union pour Saint Maximin 2020	- Mme Mireille BCEUF
Réussir Ensemble Saint-Maximin	- M. Alain ROGER
Démocratie et Transparence pour Saint Maximin	- M. Gabriel PICH

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus
- D'approuver la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- De désigner les sept (7) membres suivants :

LISTE	TITULAIRE
Notre seul parti c'est Saint Maximin	- M. Pascal SIMONETTI - M. Luc FERRY - M. Christophe AUBERT - Mme Nicole MELEK
Union pour Saint Maximin 2020	- Mme Mireille BŒUF
Réussir Ensemble Saint-Maximin	- M. Alain ROGER
Démocratie et Transparence pour Saint Maximin	- M. Gabriel PICH

- De modifier le guide interne « Conduite des Marchés à Procédure Adaptée » en ce sens

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus
- APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- DESIGNER les sept (7) membres suivants :

LISTE	TITULAIRE
Notre seul parti c'est Saint Maximin	- M. Pascal SIMONETTI - M. Luc FERRY - M. Christophe AUBERT - Mme Nicole MELEK
Union pour Saint Maximin 2020	- Mme Mireille BŒUF
Réussir Ensemble Saint-Maximin	- M. Alain ROGER
Démocratie et Transparence pour Saint Maximin	- M. Gabriel PICH

- MODIFIE le guide interne « Conduite des Marchés à Procédure Adaptée » en ce sens

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

117 - REGLEMENT DES DOMMAGES A LA SMACL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Dans le cadre des sinistres de responsabilité civile, la SMACL procède aux règlements du montant des dommages et demande le remboursement des de manière semestrielle.

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la commune est redevable de 5 070,91 €, répartis comme suit :

N° de sinistre	Date du sinistre	Nature du sinistre	Nom des sinistrés	Montant de la franchise	Montant des dommages	Montant à rembourser
2020104492C	18/09/19	Clôture endommagée par la débroussailluse	GASTAUD	800 €	356 €	356 €
2020189161J	21/08/20	Véhicule endommagé par impact de pierre débroussailluse	VOSSIER	800 €	670,18 €	670,18 €
2020208398T	6/10/20	Pare-brise abîmé par impact pierre débroussaillage	HANNECART	800 €	824,23 €	800 €
2020216494T	9/11/20	Inondation hall d'immeuble	ROMERA	800 €	513,79 €	513,79 €
2020220078P	13/10/20	Véhicule endommagé par impact de pierre débroussailluse	REMY	800 €	805,68 €	800 €
2020235358Y	24/11/20	Affaissement terrasse suite fuite d'eau	DURAIN	800 €	1 797,50 €	800 €
2021066953F	28/06/21	Véhicule endommagé par impact de pierre débroussailluse	CLAUWS	800 €	330,94 €	330,94 €
2021084913C	31/05/21	Incendie suite désherbage thermique	BNP Paribas	800 €	15 962,03 €	800 €

En conséquence, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de régler la somme totale de 5 070,91 € à la SMACL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des franchises gérées au semestre.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des franchises gérées au semestre.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

118 - REGLEMENT SINISTRE M. QUINTINO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 16 décembre 2022, dans le cadre de ses fonctions, un agent de la salle de fêtes a endommagé le matériel de M. QUINTINO Sébastien qui assurait une prestation ce jour.

Le montant des dommages s'élève à 204,60€. Ce montant étant inférieur à notre franchise contractuelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser M. QUINTINO.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C. de la Commune.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

119 - REGLEMENT SINISTRE - M. HOUA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 13 janvier 2023, dans le cadre de ses fonctions, un agent du service technique a percuté avec un véhicule municipal, le vélo de M. David HOUA, stationné dans l'enceinte des services techniques.

Le montant des dommages s'élève à 191.96€. Ce montant étant inférieur à notre franchise contractuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser Monsieur HOUA pour les dommages causés à son vélo.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C. de la commune.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

120 - DELIBERATION PORTANT CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA PROPAGANDE ELECTORALE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des élections départementales partielles, qui se dérouleront les dimanches 5 et 12 mars 2023, la Commune est tenue d'organiser la propagande électorale du Canton.

Afin de pouvoir effectuer cette mission il est nécessaire de recruter du personnel extérieur à la collectivité, les effectifs municipaux n'étant pas suffisants. Ce personnel temporaire sera composé d'agents fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale exerçant au sein de collectivités qui relèvent du Canton de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et d'agents contractuels pouvant être recrutés sur le fondement de l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération du personnel affecté à cette tâche sera calculée en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée par la Préfecture en tenant compte du travail réalisé par chacun.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer des emplois non permanents pour la durée de la propagande électorale et d'autoriser le recrutement d'agents titulaires dans le cadre de l'exercice d'activités accessoires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *De créer des emplois non permanents afin de recruter des agents contractuels pour la durée de la propagande électorale*
- *D'autoriser le recrutement d'agents fonctionnaires titulaires pour la durée de la propagande électorale*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *CREE des emplois non permanents afin de recruter des agents contractuels pour la durée de la propagande électorale*
- *AUTORISE le recrutement d'agents fonctionnaires titulaires pour la durée de la propagande électorale*
- *INSCRIT au budget les crédits correspondants*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

121 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PORTANT CREATIONS D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-

3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants de la collectivité, il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

122 - CREATION DE 5 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à un besoin non permanent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer au sein du service des affaires scolaires afin d'encadrer les enfants pendant les temps périscolaires, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 27 février 2023 :

- Cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter cinq agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 27 février 2023 :

- Cinq emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation territorial
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- CREE cinq (5) emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation territorial
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice du 1er échelon de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

123 - RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE VAR HABITAT – IMMEUBLE LES ARCADES 41 RUE COLBERT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a consenti en date du 8 novembre 2017 un bail emphytéotique administratif à VAR HABITAT d'une durée de 65 ans, moyennant une redevance annuelle à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée AN 299 sise 41 rue Colbert.

Cette parcelle supportait une maison d'habitation en R+ 2 sur sous- sol avec cour et hangar en très mauvais état, dite « Les Arcades » que la commune souhaitait voir réhabiliter en logements et commerces.

Le permis de construire n° 83 116 12 O0188 ayant pour objet après démolition partielle l'aménagement d'un immeuble de neuf logements sociaux en R+3 et commerces en rez - de - chaussée, dénommé « Résidence d'Anjou », a été délivré à VAR HABITAT le 13 mai 2013.

La construction a été achevée le 18 février 2020.

Or depuis la signature du bail emphytéotique, la commune a souhaité la création d'une pénétrante entre la place Hoche et l'Hôtel-Dieu sur la parcelle initiale AN 299 (devenue AN 1333), afin de permettre le passage du public sur l'emprise de la Résidence d'Anjou et ainsi faciliter la libre circulation des piétons dans le centre ancien.

En outre, la parcelle AN 299 a été divisée comme suit :

- AN 1331 d'une superficie de 18 m², cédée à Monsieur Aurélien MORIN par acte administratif en date 11 juin 2018 pour création d'une terrasse,
- AN 1332 d'une superficie de 18 m² à céder à Monsieur Joseph SLAHOU pour régulariser l'empiètement d'une terrasse sur le domaine privé de la commune,
- AN 1333 d'une superficie de 449 m² correspondant à la parcelle supportant l'immeuble « les Arcades » et le jardin attenant.

En conséquence, il convient de résilier partiellement le bail emphytéotique pour en modifier l'assiette. A cet effet, un état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier a été dressé, en vue de le scinder en six volumes selon le plan et les documents ci-annexés.

Ainsi, le bail emphytéotique porte désormais sur le seul volume n° 3 délimité sur la parcelle cadastrée AN 1333, lequel comprend les logements et annexes, leur tréfonds et leur sous-sol.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de division en volumes ci-annexé ;
- Approuver la résiliation partielle du bail emphytéotique administratif consenti à VAR HABITAT portant désormais sur le seul volume n° 3 délimité sur la parcelle cadastrée AN 1333 selon les plans ci-annexés ;

- L'autoriser à signer l'acte correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.
- Designer Maître Caroline SILVY, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour recevoir la signature des parties à l'acte.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le plan de division en volumes ci-annexé ;
- APPROUVE la résiliation partielle du bail emphytéotique administratif consenti à VAR HABITAT portant désormais sur le seul volume n° 3 délimité sur la parcelle cadastrée AN 1333 selon les plans ci-annexés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.
- DESIGNE Maître Caroline SILVY, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour recevoir la signature des parties à l'acte.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

124 - CESSION DE LA PARCELLE AN 525 – RUE KLEBER

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du conseil municipal.

La Commune est propriétaire du terrain nu cadastré AN 525 d'une superficie de 67 m² sis rue Kléber. Il est classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, est inclus dans le périmètre de protection des Monuments Historiques en raison de sa proximité avec la Basilique Sainte-Marie-Madeleine et le Couvent Royal. Il est en outre assujéti à une servitude de mixité sociale de type 2 au sens de l'article L.126-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, c'est-à-dire que pour tout projet d'au moins cinq logements, au moins 30 % des logements devront être à caractère social.

Actuellement, des terrasses construites par les propriétaires des trois parcelles mitoyennes, à savoir AN 522 (54 m²), 523 (27 m²) et 524 (25 m²) empiètent sur la parcelle appartenant à la commune. En vue de régulariser cet état de fait, un plan de division en trois lots ci-annexé a été établi par le cabinet de géomètre Expert Géo, à savoir :

- lot A de 28 m² devenu AN 1386 à rattacher à la parcelle AN 522 ;
- lot B de 26 m² devenu AN 1387 à rattacher à la parcelle AN 524 ;
- lot C de 13 m² devenu AN 1388 à rattacher à la parcelle AN 526.

Par ailleurs, une opération de Restauration de l'Habitat Indigne est en cours sur les immeubles cadastrés AN 523 et 524 ; le projet consiste à les réhabiliter et les réunir en une seule maison de ville, qui disposera ainsi d'un extérieur pour améliorer le confort de vie des futurs occupants.

L'estimation du Domaine en date du 7 janvier 2022 établit la valeur vénale de la parcelle AN 525 au prix de 5 700 €.

Par courrier ci-annexé reçu par e-mail le 8 février 2023 et enregistré le 17 février, le propriétaire de la parcelle AN 522 sollicite l'acquisition du lot A de 28 m² nouvellement cadastré AN 1 386 au prix de 4 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver la cession du terrain cadastré AN 1 386 d'une superficie de 28 m² correspondant au lot A à détacher de la parcelle AN 525, au prix de 4 200 €.*
- *L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- *Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la cession du terrain cadastré AN 1 386 d'une superficie de 28 m² correspondant au lot A à détacher de la parcelle AN 525, au prix de 4 200 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

125 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 1048 – QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du conseil municipal.

Le secteur de Bonneval d'une superficie d'environ 20 hectares, situé à 1,5 kilomètre du centre-ville, à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire).

Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ 3 hectares sont cultivés en vignes.

La commune est propriétaire de près des deux tiers des terrains, suite aux acquisitions réalisées au prix de 10 € le m².

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions d'une valeur inférieure à 180 000 €.

Par courrier reçu en mairie le 19 janvier 2023, le propriétaire de la parcelle BH 1048 d'une superficie de 4 408 m² a donné son accord pour les céder à la commune au prix de 50 000 €. Ce prix se justifie par la perte de récolte du propriétaire qui exploite ce terrain en vignes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 1048 d'une superficie de 4 408 m², au prix de 50 000 €.*
- *L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- *Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 1048 d'une superficie de 4 408 m², au prix de 50 000 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- *MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

126 - ETUDE D'IMPACT DE LA MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION DE LA COMMUNE ET CONSULTATION DE LA POPULATION

Intervention de Monsieur le Maire

Je reçois tous les jours des gens qui ne sont pas forcément de Saint-Maximin qui trouvent qu'on a la chance d'avoir une place magnifique piétonne dans le centre-ville, qui trouvent qu'on se gare facilement à Saint-Maximin et que c'est une ville très agréable. Moi je lis tous vos commentaires en permanence qui faites du *bashing*, qui trouvez que Saint-Maximin c'est catastrophique, que c'est terrible, que les rues sont vides. Moi je connais beaucoup de maires qui aimeraient que leur centre-ville ressemble au nôtre. De la même façon lorsqu'on parle des finances vous trouvez que c'est catastrophique, c'est votre choix. Vous faites de la politique permanente, en fait on ne gère pas une Commune on a l'impression d'une campagne électorale permanente. C'est votre choix, on ne va pas revenir sur les débats sur l'ensemble. Moi j'ai déjà expliqué lors de la réunion que j'avais fait avec les commerçants la raison pour laquelle on ne pouvait pas ouvrir et fermer le centre-ville, tout simplement parce que la place a été pensée non pas par nous mais par nos prédécesseurs pour être piétonne sinon on n'aurait pas mis des pavés qui se brisent au bout de six mois de circulation au-dessus, on aurait fait une bande de circulation au milieu de la place avec du goudron pour qu'elle soit au moins matérialisée parce qu'imaginez que demain on enlève les

barrières et qu'il y ait des voitures qui se répandent sur la place, il y en aurait partout. Rien n'a été pensé pour que cette place soit ouverte à la circulation. Vous vous pensez ce que vous voulez, vous pouvez en dire ce que vous voulez, moi je vous dis ce que je vois aujourd'hui donc on ne sera pas d'accord, on en parle depuis trois ans.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

En fait personnellement mon opinion va vers la piétonisation mais c'est mon opinion, ce n'est pas parce que je pense cela que c'est la vérité, personne ne possède à lui tout seul la vérité. Simplement, cette piétonisation que nous avons envisagée ensemble dans une première réunion bien avant les élections, en 2018, dans la petite salle à côté où on avait tiré les plans et tout, on était arrivé à la conclusion que c'était quelque chose de difficile et qu'il convenait de faire faire une étude sérieuse de circulation et ensuite d'avoir un vrai plan de communication qui permette effectivement que chacun puisse y adhérer, créer de l'adhésion. Or, malheureusement ça a été fait à l'envers, c'est-à-dire qu'on a d'abord fait une fermeture de la place et ensuite on a cherché à discuter avec les uns et les autres. On a juste créé la guerre. C'est la guerre à Saint-Maximin, les pour et les contre la place, ceux qui aiment et ceux qui n'aiment pas, et la seule façon de réconcilier tout le monde c'est de faire cette étude d'impact que chacun puisse mesurer l'impact que ça a pour les uns et pour les autres et de voir quels sont les différents scénarios et que chacun puisse en parler et en fait ensuite après décider la solution mais la décider que chacun ait pu s'informer, chacun ait pu travailler sur l'idée, chacun ait pu se convaincre de la meilleure solution, et là on peut faire de quelque chose qui a mal démarré on peut en faire une réussite et un succès.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voudrais tout simplement préciser que la place n'a pas été conçue pour être une place piétonne. Quoi que vous en disiez je suis quand même mieux placée que vous pour le savoir. Le problème principal qui se pose pour cette place est effectivement la désertification du centre-ville. Je vais vous apporter des éléments supplémentaires que peut-être vous n'avez pas. Une très récente étude qui a été réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, elle date de décembre 2022 donc elle est récente. Elle a été faite à la demande de l'Association des Commerçants de Saint-Maximin. Cette étude fait apparaître des résultats qui sont plus qu'inquiétants :

- Une augmentation des locaux vacants de 27%
- 92% des établissements qui déclarent une baisse de la fréquentation du centre-ville
- 92% des établissements qui déclarent une baisse de la fréquentation de leur établissement
- 72% des établissements qui déclarent avoir une baisse du panier moyen des acheteurs
- 76 % des établissements qui déclarent une baisse de chiffre d'affaires

La CCI a demandé une identification des causes. Parmi les causes identifiées :

- Accès difficile au cœur de ville
- Problème de signalétique (parking et sens de circulation)
- Problème de stationnement
- Problème issu du sens de circulation
- Piétonisation trop stricte
- Ralentissement du trafic n'incitant pas les flux de clients à se diriger en cœur de ville.

Ce n'est pas moi qui le dis, ce ne sont pas les groupes d'opposition, c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

Il nous semble qu'il est urgent de revoir ce sens de circulation, il est urgent de revoir le principe de fermeture de la place Malherbe. Je pensais d'ailleurs Monsieur le Maire que vous aviez un tout petit peu évolué sur ce point de vue et que vous aviez un peu changé d'avis puisque je sais que

dans votre majorité, votre adjointe candidate remplaçante aux départementales s'est engagée en signant avec le binôme PANIZZI/GIRAN le pacte économique pour Saint-Maximin proposé par l'Association des Commerçants et des Artisans et dont la révision du plan de circulation est un des piliers. Donc je pensais que vous étiez un peu d'accord avec vos élus.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

On ne peut pas penser la place sans penser toute la circulation de la ville. Et ça, ça a été un grand tort, je crois qu'il faut remettre tout à plat.

Intervention de Monsieur Christian LOMBARD

Je voudrais simplement savoir comment vous avez fait pour supprimer la N560 alors que c'est une nationale et vous l'avez complètement squeezée.

Intervention de Monsieur le Maire

Eh bien c'est un fait. La propriété a été transférée, ça a fait l'objet d'une délibération, vous ne l'avez peut-être pas vue passer ou vous n'étiez pas là mais on l'avait prise en conseil municipal.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Juste pour conclure j'aimerais vous répondre sur le point qui consiste à dire que c'est une manœuvre politicienne. Je pense qu'aujourd'hui justement ce qu'on vous demande tous c'est de sortir des postures politiques. Vous avez promis à plusieurs reprises, je vous ai cité, tout le monde ici présent vous a entendu dire qu'il y aura une évaluation donc aujourd'hui il ne s'agit pas d'affirmer ; ce n'est pas mon avis contre votre avis ou l'avis de l'opposition contre l'avis de la majorité, il s'agit simplement de faire une étude objective. Je pense que ça c'est une solution de compromis qu'on vous propose et l'intelligence collective exige d'aller vers des solutions de compromis plutôt que de s'arcbouter sur des positions politiques.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO j'ai toujours dit qu'on évaluerait et on a évalué plusieurs fois entre nous, on a essayé d'évaluer les choses. Maintenant, on a évalué sans vous, tant pis pour vous Madame GARELLO.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'étais présente à l'assemblée générale des commerçants et des artisans et je me souviens – et je l'ai écrit – de votre promesse donc vous revenez en arrière de votre promesse. D'autre part il s'agit de la population, il s'agit de demander l'avis à la population et pas seulement à un petit groupe. Vous ne représentez pas les 18 000 personnes de Saint-Maximin.

Intervention de Monsieur le Maire

Et vous, vous représentez Madame GARELLO de qui vous êtes suppléante.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

S'il vous plaît je peux ajouter quelque chose ?

Intervention de Monsieur le Maire

Non maintenant ça suffit. Madame BŒUF le débat est clos nous allons voter la délibération.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

C'est la démocratie.

***Note de synthèse:** La présente délibération a pour objet d'acter la réalisation par un prestataire spécialisé d'une étude d'impact de la modification du plan de circulation et notamment, la fermeture à la circulation de la*

place Malherbe, d'organiser une réunion publique pour présenter les résultats de cette étude ainsi que toute autre information disponible sur le sujet et d'organiser par la suite une consultation de la population sur le maintien ou la modification du plan de circulation actuel.

ETUDE D'IMPACT DE LA MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION DE LA COMMUNE ET CONSULTATION DE LA POPULATION

Depuis le mois de mai 2021, le plan de circulation automobile de la commune a été substantiellement modifié, notamment par la fermeture à la circulation de plusieurs voies précédemment très empruntées par les Saint-Maximinois - la voie traversant la place Malherbe, la rue Gutenberg, le boulevard Bonfils. D'autres voies, comme l'ancienne route d'Ollières ont été modifiées pour une circulation en sens unique avec une accessibilité en traversant obligatoirement un parking.

Ces modifications importantes ont été réalisées sans aucune étude d'impact préalable. Or, c'est une étape indispensable qui permet d'éviter des effets négatifs et de s'assurer de l'optimisation du trafic sur la commune.

D'autre part, la fermeture à la circulation de la place Malherbe a d'autres effets, notamment sur le commerce local, sur la transformation de rues du centre-ville en voie de circulation importante, sur l'environnement, sur la fréquentation du centre-ville, sur les nuisances sonores et l'insécurité routière pour de nombreux riverains, qui doivent également être mesurés dans le cadre de cette étude.

Afin de permettre aux citoyens de faire un choix éclairé sur le sujet, il convient dans un premier temps de les informer des conclusions de l'étude, par tous les moyens à la disposition de la mairie, et dans un second temps, de procéder à une consultation de la population, sur le maintien ou la modification du plan de circulation.

Afin de suivre au mieux la mise en place de ces mesures, il est proposé la création d'une commission municipale ad hoc dédiée au plan de circulation, composée de conseillers de tous les groupes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- créer une commission municipale ad hoc dédiée au plan de circulation, composée de conseillers de tous les groupes*
- commander une étude d'impact de la modification du plan de circulation et de proposition d'amélioration comportant plusieurs scénarios à un prestataire spécialisé, choisi par la commission municipale de la circulation*
- organiser une réunion publique pour présenter les résultats de l'étude d'impact et informer les habitants de ces résultats, par tous les moyens à disposition de la mairie*
- Consulter le plus largement la population sur les propositions d'amélioration du plan de circulation*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

Contre : 19 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-

MEDARLAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARLANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE)

- N'AUTORISE PAS la création d'une commission municipale ad hoc dédiée au plan de circulation, composée de conseillers de tous les groupes
- N'AUTORISE PAS la commande d'une étude d'impact de la modification du plan de circulation et de proposition d'amélioration comportant plusieurs scénarios à un prestataire spécialisé, choisi par la commission municipale de la circulation
- N'AUTORISE PAS l'organisation d'une réunion publique pour présenter les résultats de l'étude d'impact et informer les habitants de ces résultats, par tous les moyens à disposition de la mairie
- N'AUTORISE PAS la consultation de la population sur les propositions d'amélioration du plan de circulation

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 22 février 2023, Madame Hélène NICOLAS a déposé le courriel suivant :

- *Des personnes m'ont demandé si les travaux sur le terrain de Mr Jolivet à Fontrouvade sont toujours à l'arrêt. Une nouvelle vérification a-t-elle été effectuée par la police municipale ou la gendarmerie ? Ce point avait été évoqué précédemment. Ce monsieur a-t-il continué ses travaux ? Y habite-t-il ? A-t-il obtenu les autorisations de poursuivre les travaux, pour obtenir l'électricité, l'eau ?*

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Ce que j'ai précisé que j'ai déjà précisé à plusieurs reprises concernant l'instruction du dossier de Monsieur JOLIVET c'est qu'on a refusé le permis deux fois pour des raisons techniques, qu'au terme de la troisième instruction, avec l'aval de tous les services de l'Etat, on avait validé ce permis. Monsieur JOLIVET derrière ça a commis l'erreur de commencer les travaux alors que le permis n'était pas encore délivré. Il y a eu une intervention de la DDTM, il y a eu un arrêté du maire qui a été fait pour interrompre les travaux et depuis les travaux, à ma connaissance, se sont interrompus. A ma connaissance il n'y a pas eu d'intervention nouvelle ni de la DDTM, ni de la gendarmerie, ni de la police donc aujourd'hui je m'en tiens à ce qui a été établi, un PV qui est parti au procureur. On attend la position du procureur qui sera liée au permis, encore qu'aujourd'hui je peux quand même vous donner une précision c'est qu'il y a eu un recours de la préfecture parce qu'il y a un problème au niveau du défrichement mais ce n'est pas quelque chose dont nous avons eu connaissance quand le permis a été délivré. En fait il n'était pas conforme au plan de défrichement d'origine et à la DDTM ils s'en sont rendus compte puisqu'on est en zone naturelle. Sur le coup je ne comprenais pas puisqu'il y a quand même une autorisation de défrichement qui touche sur une dizaine d'hectares, je ne comprenais pas la position de la préfecture mais en fait je comprends aujourd'hui on est en zone naturelle donc c'est une zone protégée, je comprends tout à fait. Je sais qu'aujourd'hui il y a l'annulation en cours de la première autorisation de défrichement et une nouvelle autorisation a été déposée, on n'a pas eu de retour en Commune je ne sais pas si les pétitionnaires ont eu un retour mais je ne pense pas. Si au terme de cette demande le nouveau défrichement est accordé je pense que le recours du préfet tombera, j'imagine mais ce n'est pas de mon ressort.

Par contre ce qui me gêne un petit peu c'est qu'au niveau de la Commune il n'y a pas que le secteur de Monsieur JOLIVET, j'étais ce matin – et je pense que c'est une demande forte des

commerçants – sur une nouvelle intervention sur le secteur de la cave « Cellier de la Sainte Baume », sur le magasin « Bo Marché » donc je vous tiens au courant puisque à priori les gens sont intéressés simplement par JOLIVET mais dans la Commune il y a beaucoup de problèmes relatifs à des réalisations qui ne sont pas conformes, ce n'est pas la seule, donc vous polarisez là-dessus mais je me permets de vous donner d'autres informations. On a fait un nouveau PV ce matin qui va partir au procureur, on va aller mercredi, sur avis de Monsieur le Maire, sur la route d'Ollières où il y a aussi un établissement qui s'appelle ALTA qui dérive complètement du but d'origine où ça devait être une pépinière et qui aujourd'hui fait de la vente sur un secteur agricole. Voilà, je vous tiens informés de ce que nous réalisons. Le service de l'urbanisme je sais que j'ai eu quelques réflexions, je vous rappelle que c'est un service, comme beaucoup d'autres services dans la Commune, qui essaie de tourner du mieux qu'il peut avec les effectifs qu'il a donc les déplacements sur le terrain sont assez difficiles. On fait de notre mieux et on vous assure qu'on veille aux intérêts de la Commune.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Il y avait déjà eu une visite, je n'ai plus la date, et donc une deuxième visite devait être prévue pour vérifier que les travaux n'avaient pas continué. Je ne savais pas quoi répondre aux personnes qui m'ont posé la question par rapport aux travaux. Est-ce qu'il y a eu une visite concernant ces travaux ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Ecoutez, moi je ne fais pas circuler des drones pour savoir où en sont les travaux.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Moi non plus, c'est pour ça.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

On n'a pas accès à la propriété donc aujourd'hui je pense parce que la société de Monsieur JOLIVET se mettrait en danger, et d'autant plus que son dossier est sur le bureau du procureur, donc s'il ne respecte pas les engagements qu'il a pris il prend un gros risque.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Du coup on ne peut pas le savoir si la police ou la gendarmerie ne se rend pas sur place.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

De toute façon à un moment ou à un autre on ira bien voir chez lui.

- *Monsieur le Maire s'engage-t-il encore, comme promis, à modifier le PLU du secteur de la distillerie afin qu'aucune implantation industrielle ou apportant des nuisances aux habitants ne soit autorisée ?*

Intervention de Monsieur le Maire

Ma réponse est oui. Je l'ai dit à Monsieur TRUCCHI donc à l'occasion de la révision du PLU générale on incorporera ça dans un article qui est afférent à cette zone.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Et vous avez une date ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il faudra qu'on engage la révision du PLU, on le mettra dans la révision du PLU. On ne va pas faire une révision du PLU spécifique pour ça mais on l'ajoutera à une révision du PLU. Encore

qu'on peut le faire peut-être, je vérifierai, mais pour une révision partielle, peut-être qu'on pourra le rajouter, je ne sais pas, si c'est possible on le fera.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Oui parce que du coup ils attendent toujours, ils ont toujours cette crainte. Les habitants ont toujours cette crainte.

Intervention de Monsieur le Maire

Je comprends bien mais j'avais dit qu'on le ferait, on le fera.
Voilà, je vous remercie.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais attendez il y avait d'autres questions Monsieur DECANIS.

Intervention de Monsieur le Maire

Je n'en ai que deux.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non je vous avais envoyé des questions, j'en ai posé une au cours du conseil donc je vous en fais grâce mais la deuxième question j'y tiens.

Intervention de Monsieur le Maire

Eh bien alors dites-moi.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ça concerne la MJA. Vous êtes en train de déménager les services et j'ai ouï dire qu'il y avait un nouveau projet qui allait prendre forme pour la MJA donc comme vous n'êtes pas repassé le présenter devant le conseil municipal je voulais savoir de quoi il s'agit.

Intervention de Monsieur le Maire

Concernant la MJA effectivement on a déménagé les services ou en cours de déménagement tout au moins. Le service scolaire sera installé au-dessus du troisième âge, c'est-à-dire les locaux qu'occupait la perception auparavant. Le service sports et vie associative sera dans les locaux qui étaient occupés jusqu'alors par la mission locale qui a loué des locaux plus spacieux au Mont Fleury, sur un bâtiment qui est en face du Mont Fleury.

En ce qui concerne la MJA, l'Architecte des Bâtiments de France avait refusé de détruire le bâtiment dans lequel se trouve l'ancienne école. De ce fait la promesse avec UNICIL était caduque puisqu'on ne pouvait pas construire les 73 logements qui étaient prévus dans la promesse de vente qu'on avait passé en conseil municipal. UNICIL est revenu voir l'Architecte des Bâtiments de France mais comme la promesse était caduque il y a deux autres promoteurs qui se sont aussi intéressés donc qui ont fait des projets par rapport à la MJA respectant les contraintes fixées par les Bâtiments de France et pour l'instant on en est là, il n'y a aucun des trois qui a encore été retenu. Voilà où ça en est.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

On peut avoir les noms des deux autres promoteurs ?

Intervention de Monsieur le Maire

On vous les donnera. Quand on aura bouclé, on vous les donnera.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h41.

Le 24 mars 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.